

**RÈGLEMENT 473-2024 – AMENDEMENT DU RÈGLEMENT DE TAXATION,
TARIFICATIONS ET COMPENSATIONS 2024**



ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la session régulière tenue le 12 février 2024.

FENVAL



ARTICLE 1

Le règlement 463-2023 est amendé pour y ajouter l'article suivant :

ARTICLE 13 – CONNEXION MATAWINIE

Une compensation de 11.24\$ pour services de déploiement de la fibre optique (Connexion Matawinie) est exigée et prélevée pour l'année 2024 à chaque immeuble imposable situés sur le territoire de la municipalité (matricule).

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Ste-Marcelline-de-Kildare ce 12 février 2024

Émilie Boisvert
Mairesse

Catherine Haulard
Directrice générale

